

OBJET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SODIAC
A LA SAS (Société par Actions Simplifiées) « OCEAN AMENAGEMENT »

AXE STRATEGIQUE : CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

1 - RAPPEL

Le projet de l'actuelle municipalité concernant l'« Espace Océan » se veut très ambitieux.

Il pose les bases d'un prolongement et d'une ouverture de la Ville sur les enjeux plus qualitatifs, souvent recherchés par nos concitoyens : solidarité, respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie, prise en compte des nuisances urbaines.

Cadre unique pour ses habitants, secteur fortement doté en équipements, il se veut aussi le « déclencheur » des mutations qui doivent s'opérer plus à l'ouest de la Rue Maréchal Leclerc.

Les objectifs du projet sont de :

1. renouveler le tissu urbain,
2. créer un nouveau pôle urbain d'envergure régionale, dans la continuité du centre ancien,
3. requalifier les espaces publics et en faire un traitement novateur,
4. recomposer la façade de la ville sur l'océan.

Plus particulièrement, la Ville souhaite se développer et se densifier pour les générations futures d'une part en opérant la reconquête de son littoral et d'autre part en offrant un cœur de ville résolument contemporain, aussi bien dans le traitement urbain proposé, que dans le panel d'équipements et d'espaces publics qui y sera réalisé.

Cette opération de reconquête du Centre-Ville vise à l'aménagement et à l'équipement de terrains en vue de la réalisation d'un programme mixte à usage de commerces, bureaux, logements, hôtel, parkings, ainsi que des équipements et des espaces publics.

2 - OBJET

A la suite d'une procédure ayant débuté en juin 2010, le conseil municipal de la commune de Saint-Denis de la Réunion a désigné par délibération du 28 avril 2012 le groupement Icade Promotion/SODIAC en tant que concessionnaire de l'Espace Océan (quadrilatère).

Ce groupement est donc titulaire d'une concession d'aménagement, signée le 30 mai 2012, et notifiée le 13 juin 2012.

Rapport n° 12/6-26

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties dans le traité de concession que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Ville de Saint-Denis d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le groupement s'engage à créer dans les 6 (six) mois à compter de l'entrée en vigueur du traité, une société ad hoc dont l'objet social sera principalement réservé à l'exécution de cette concession d'aménagement ; cette société aura le statut juridique d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) dont le capital sera réparti de la manière suivante :

- ICADE PROMOTION : 51 %
- SODIAC : 49 %

Cette SAS sera substituée dans les droits et obligations du concessionnaire par voie d'avenant au traité de concession signé avec la Ville de Saint-Denis.

Le Conseil d'Administration de la SODIAC, réuni le 06 août 2012, a autorisé la SODIAC à participer à cette SAS « Océan Aménagement » à hauteur de 49% pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette prise de participation de la SODIAC dans la SAS « Océan Aménagement » doit faire l'objet d'un accord exprès préalable des collectivités territoriales disposant d'un siège dans son Conseil d'Administration.

La Ville étant représentée au sein de la SODIAC, elle doit autoriser de manière expresse la prise de participation de la SODIAC, au même titre que la Région et la CINOR.

C'est dans ses conditions que la SODIAC a sollicité le Maire par courrier du 6 septembre 2012 reçu en Mairie le 13, aux fins d'obtenir l'accord de la commune de Saint Denis.

En conséquence je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser la prise de participation de la SODIAC à hauteur de 49% dans la SAS « Océan aménagement » dont l'objet social sera principalement réservé à l'exécution de la concession d'aménagement « quadrilatère Océan »
- autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12626-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
21/11/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SODIAC
 A LA SAS (Société par Actions Simplifiées) « OCEAN AMENAGEMENT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L. 300-4 ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 30 mai 2012 et notifié le 13 juin 2012

Vu la demande de la SODIAC en date du 6 septembre 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 12/6-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la prise de participation de la SODIAC à hauteur de 49% dans la SAS « Océan Aménagement » dont l'objet social sera principalement réservé à l'exécution de la concession d'aménagement « quadrilatère Océan »

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12626-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

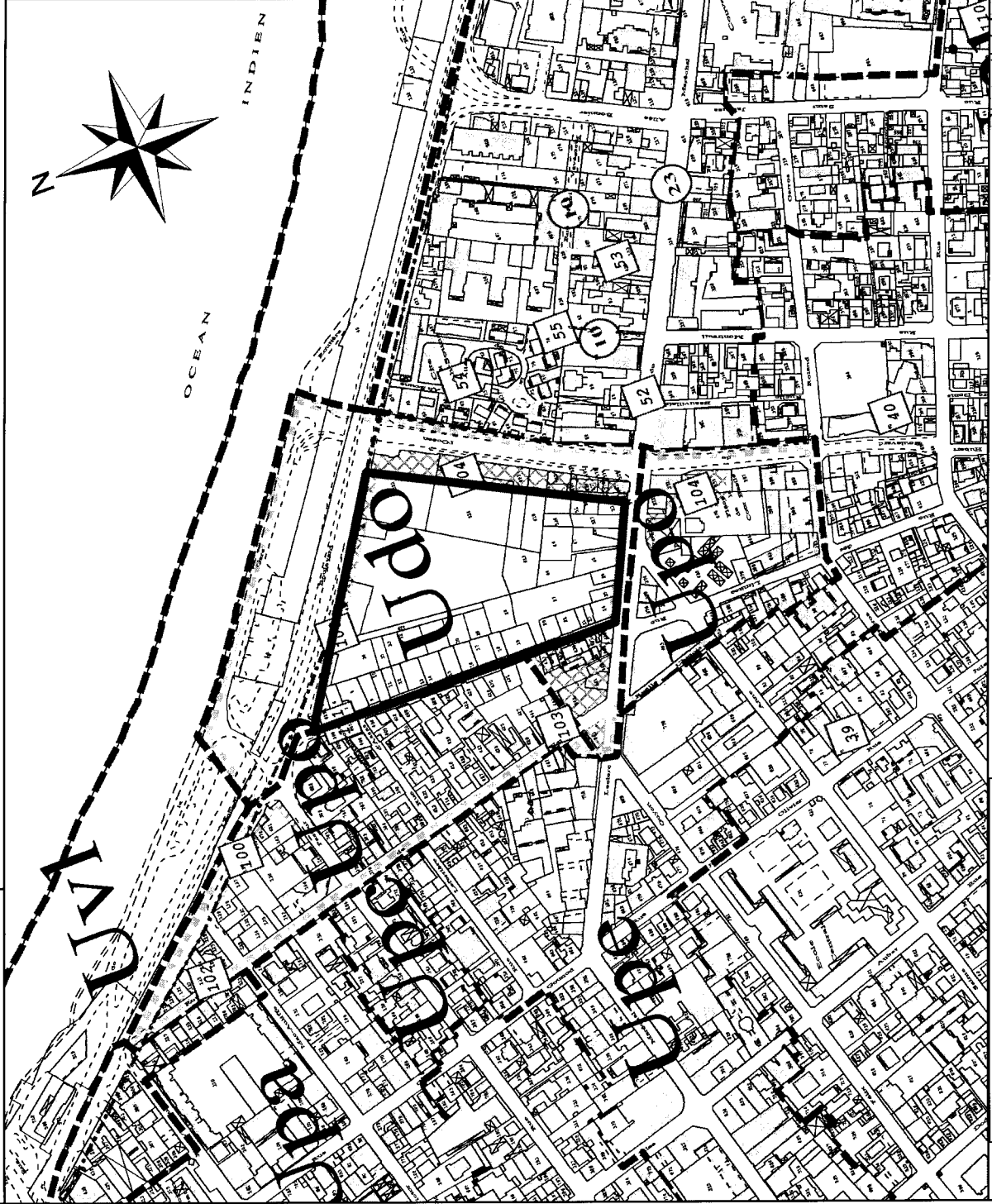
Signé électroniquement par :
LE MAIRE
21/11/2012



Gilbert ANNETTE

Quadrilatère de l'Espace Océan

1 / 4000



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone RI
- Zone RIi
- Zone RIt
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique

DATE DU TIRAGE : 02-06-2010, 09:17:24, Mer

réalisé à partir de données cadastrales - Stat par Direction Générale des Impôts
tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés

M A I R I E D E S A I N T - D E N I S en préfecture
974-219740115-20121117-12626-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012